

SESSION DU 13 MAI 2017

L'an deux mil dix sept

le : **13 mai à 10h00**

le Conseil Municipal de la commune de MENIL-ERREUX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. LARCHEVEQUE Jérôme, Maire.

Date de convocation : le 5 mai 2017

Présents : MM LARCHEVEQUE, FLEURY, LAIGNEAU, BOUVIER-MARTIN, DUFAY, Mme GOUGEON, MM. LEPELLERIN, PAUMIER GASSE.

Absents excusés : Francine GUEN, Dative VIGNERON et Laëtitia BOREE

Pouvoir : De Francine GUEN à Jérôme LARCHEVEQUE

De Dative VIGNERON à Jean-Paul FLEURY

Secrétaire : M. Jean-Paul FLEURY

§§§§§§§§§§§§§§§§§§

OBJET: MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE

Monsieur le Maire fait part qu'en complément des travaux d'enfouissement de réseaux réalisés par le TE61, il est souhaitable de mettre en souterrain les réseaux aériens de communications électroniques d'Orange situé au lieudit « Les Jaunas ».

Le devis d'orange donne le montant restant à la charge de la commune pour le câblage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte la proposition d'Orange d'un montant de 595,44€ €
- autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

OBJET : TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION

Monsieur le Maire fait part qu'en complément des travaux d'enfouissement de réseaux électriques réalisés par le TE61, des travaux de génie civil de télécommunication vont être réalisés à la charge de la commune de Ménil Erreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte la proposition du TE61 d'un montant de 16 976,90 €
- autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 50€ à l'association Football Club de Sées.

OBJET : MONTAGE D'UN VERIN ELECTRIQUE SUR LA BENNE DU GATOR

Monsieur le Maire fait part des difficultés d'Emmanuel GOURDEAU, l'agent de maîtrise, pour basculer la benne lorsque celle-ci est chargée. Aussi, un devis pour le montage d'un vérin électrique pour la benne du véhicule a été sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de LHERMITE AGRICOLE d'un montant de 1 252,75 €HT soit 1 503,30 €TTC.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de procéder au paiement du montage du vérin électrique accessoire du véhicule de la commune, il convient d'inscrire des crédits budgétaires au compte 2182 (Matériel de transport) du Budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, par décision modificative, les virements de crédit suivant :

SECTION	CHAP	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Investissement	23	2313	- 1 600,00 €	
Investissement	21	2182	+ 1 600,00 €	

OBJET:DEMANDE DE PARTICIPATION A L'ALIMENTATION DE 4 LIGNES DE MENIL ERREUX RELIEES AU SOUS REPARTITEUR DE SAINT GERVAIS DU PERRON

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de Monsieur le Maire de Saint Gervais du Perron qui souhaite une participation de la commune de Ménil Erreux pour 4 lignes téléphoniques reliées au sous répartiteur installé sur son territoire.

Sachant que le conseil départemental de l'Orne s'est engagé dans le déploiement de l'accès au numérique,

Sachant que la commune de Ménil Erreux n'a pas la compétence puisque c'est la communauté Urbaine d'Alençon qui participe au financement du sous répartiteur de la commune,

Sachant que le sous répartiteur de Ménil Erreux alimente également des lignes téléphoniques d'habitants de communes extérieures et qu'aucun fonds de concours n'est demandé par la commune de Ménil Erreux puisqu'il y a une solidarité au niveau du département,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de participer au financement des quatre lignes téléphoniques reliées au sous-répartiteur de Saint Gervais du Perron.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de la décision de la fondation du patrimoine d'octroyer une subvention de 2 000€ à la commune de Ménil Erreux pour son projet de restauration de l'église.

Monsieur le maire fait part des changements éventuels concernant le projet de mise en accessibilité afin de diminuer les coûts.

Dans la convention de ruralité, il est préconisé la fermeture des écoles au dessous de 3 classes. Une dérogation d'un an a été sollicitée par l'A.M.O. auprès de l'inspection académique afin de permettre aux maires de réfléchir aux solutions.

Le RPI de Larré, Ménil-Erreux et Semallé est concerné et les maires se réunissent lundi 15 mai pour discuter des solutions à envisager.